

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENEÉ Régis, SOUCHET François.

Absents excusés :

SAIPHOU Amélie
LA PORTA Christophe

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour : suppression de grade suite à promotion interne et travaux à Prélefort – aménagement de sécurité. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des deux derniers Procès-verbaux
3. Information : présentation de l'étude de l'extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire
4. Passage à la M57
5. Règlement du cimetière
6. Tarifs du cimetière
7. Détermination des zones des énergies renouvelables
8. Suppression de grade suite à promotion interne
9. Travaux à Prélefort – aménagement de sécurité
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation des deux derniers procès-verbaux

Les procès-verbaux du 13 juin 2023 et du 1^{er} juillet 2023 sont approuvés à l'unanimité.

3. Information : présentation de l'étude de l'extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente les excuses de monsieur BAUDET de CAP Loiret qui devait être présent ce soir pour nous présenter cette étude. Il laisse la parole à Madame HAMEAU.

Cette dernière reprend les grandes lignes en expliquant en premier lieu les futurs besoins. Des lotissements sur les 4 communes du regroupement scolaire (Huisseau-sur-Mauves, Baccon, Rozières-en-Beauce et Coulmiers) sont en cours ou vont bientôt l'être. De ce fait, d'ici 3 à 4 ans, l'école maternelle va connaître une augmentation d'inscriptions. Par conséquent il est nécessaire d'envisager intelligemment une extension de ce bâtiment avec deux classes, un dortoir, des espaces de rangement et des sanitaires. Monsieur BAUDET a rencontré les équipes afin d'établir les besoins et connaître l'organisation. Le dortoir pourrait être mutualiser pour accueillir la garderie. Il est à noter qu'une augmentation des inscriptions au niveau des écoles influe aussi sur la capacité d'accueil du restaurant scolaire. Monsieur BAUDET a donc réfléchi aussi à l'extension de ce bâtiment.

Par la suite, Madame HAMEAU a présenté les différentes simulations avec le chiffrage estimatif évalué par CAP LOIRET.

Monsieur RIVIERRE s'interroge sur la possibilité de subvention pour ce type d'investissement. Monsieur ROUSSARIE précise que la commune ne pourra solliciter que la DETR dans le cas présent.

Monsieur PUYRENIER demande si les autres communes du regroupement participeront aux dépenses liées à l'extension de ces 2 bâtiments. Madame HAMEAU précise que la commune de Huisseau-sur-Mauves est propriétaire des bâtiments et donc supportera seule la charge de ces travaux. Toutefois l'aménagement intérieur sera supporté par l'ensemble des 4 communes du SIRIS.

Madame GAY demande ce qui est envisagé au niveau du chauffage. Madame HAMEAU précise que la chaufferie sera en capacité de chauffer ces nouveaux bâtiments.

4. Passage à la M57 (délibération n°2023-32)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Huisseau-sur-Mauves son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57, **sous sa forme abrégée et votée par nature**, à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Huisseau-sur-Mauves,
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Règlement du cimetière (délibération 2023-33)

Monsieur le Maire précise que le règlement du cimetière voté le 13 juin dernier a dû être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la nouvelle version du règlement du cimetière qui sera effective immédiatement.

6. Tarifs du cimetière (délibération n°2023-34)

| 13/06/2023 | Durée concession en Année | Tarification Huisseau |
|---|---------------------------|-----------------------|
| Concession cimetière | 30 | 300 € |
| | 50 | 400 € |
| Concession cinéraire nue (pleine terre) | 15 | 200 € |
| | 30 | 300 € |
| Cavurne | 15 | 450 € |
| | 30 | 500 € |
| | 50 | 650 € |
| Cavurne N° 1 à N°10 (ancien type de cavurne) | 15 | 310 € |
| | 30 | 410 € |
| | 50 | 510 € |
| Columbarium | 15 | 500 € |
| | 30 | 570 € |
| | 50 | 690 € |
| Jardin du souvenir | Dispersion | 50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle tarification du cimetière qui sera effective immédiatement.

7. Détermination des zones des énergies renouvelables (délibération n°2023-35)

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 30/10/2023 au 06/11/2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait

l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des EnR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes **pour le photovoltaïque uniquement** :

- Centre bourg : salle des fêtes, Vivier, silo, plusieurs hangars
- Les écarts : silo, plusieurs hangars.

Ces zones sont définies sur une carte jointe en annexe.

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de ne pas identifier de zones pour l'éolien et la méthanisation
- d'identifier, conformément au plan ci-annexé, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR de type photovoltaïque.

8. Suppression du grade suite à promotion interne (délibération n°2023-36)

Suite à la nomination d'un agent au grade d'attaché territorial au 1^{er} juillet 2023, après 6 mois de stage dans le cadre d'une promotion interne, il est nécessaire de procéder à la suppression du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à la majorité (1 Contre – 16 Pour)** :

- la suppression du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe
- le nouveau tableau des effectifs.

9. Travaux à Prélefort – Aménagement de sécurité (délibération n°2023-37)

Monsieur le Maire explique les problèmes de sécurité routière de la rue de Prélefort. Il signale qu'il a pris contact avec le propriétaire du mur d'enceinte qui engendre ces problèmes de manque de visibilité.

La réalisation d'un aménagement de sécurité sera effectuée après accord du propriétaire.

Le mur d'enceinte sera reculé de 6 m sur la propriété du particulier (BI 16).

La commune financera les travaux, déduction faite du remboursement par l'assurance du propriétaire du mur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité** que les travaux soient pris en charge par la commune sous condition que le propriétaire donne son autorisation écrite permettant de réaliser des travaux sur sa propriété.



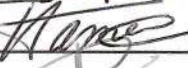





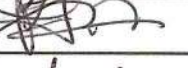




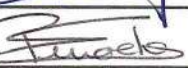
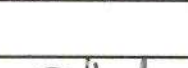
10. Questions diverses

- ACTEE + : la commune a candidaté pour la salle de Robien au programme ACTEE+ qui subventionne des études énergétiques de bâtiments communaux.
- Repas des aînés : le repas aura lieu le samedi 25 novembre à midi à la salle des fêtes. Les élus présents aident au service du repas et en contrepartie leur repas est offert par la commune.
- Repas du personnel communal : il aura lieu le jeudi 7 décembre à la Table des Tontons à Baule.
- Borne tactile pour affichage des informations légales de la mairie : Monsieur le Maire informe que le choix du modèle et celui de l'emplacement ont été définis et le devis sera bientôt signé.
- Exposition à Coulmiers : Monsieur le Maire informe les élus qu'une exposition se tient en ce moment sur le thème du 150ème anniversaire de la bataille de Coulmiers (1870). Les collectionneurs qui organisent cet événement présentent de nombreuses pièces rares.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 12 décembre 2023.

La séance est levée à 21h15

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

| NOMS – Prénoms des Conseillers | Présent (e) | Absent(e) / pouvoir à | Signatures |
|--------------------------------|-------------|-----------------------|---|
| BOTHEREAU Jean-Pierre | X | |  |
| FAGOT Hervé | X | |  |
| HAMEAU Véronique | X | |  |
| ROUSSARIE Jean-Paul | X | |  |
| GOUACHE Guy | X | |  |
| GAY Michelle | X | |  |
| de ROBIEN Philippe | X | |  |
| SOUCHET François | X | |  |
| SENÉE Régis | X | |  |
| PUYRENIER Alain | X | |  |
| CARO Véronique | X | |  |
| L'HELGOUALC'H Nadège | X | | |
| PAIN Sylvie | X | |  |
| DE MIRANDA Anne-Marie | X | | |
| RIVIERRE Aurélien | X | |  |
| PERROCHON Elodie | X | |  |
| LA PORTA Christophe | | Absent excusé | |
| TOTTEREAU-RÉTIF Amélie | X | |  |
| SAIPHOU Amélie | | Absente excusée | |